

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 22 JUIN 2023

Délibération n°2023.CA.18

Intitulé et descriptif de l'objet :

Entrepreneuriat étudiant : Dotations financières du concours prix Pépite 2023 :

- **L'affectation du budget du concours Prix Pépite 2023 soit :**
 - 8 000 € attribués à 4 lauréats régionaux sur le financement Bpi ;
 - 1 500 € attribués au prix coup de cœur financé par le MEDEF BFC ;
 - 3 000 € pour l'organisation de la cérémonie régionale.
- **Le versement des dotations financières de Bpifrance pour une valeur maximale de 2 000 € à chacun des 4 lauréats régionaux, déterminés par le comité de sélection du concours « Prix Pépite » en Bourgogne-Franche-Comté.**
- **Le versement de la dotation financière du MEDEF BFC, pour une valeur de 1 500 €, au porteur du projet lauréat du prix « coup de cœur », déterminé également par le comité de sélection du concours « Prix Pépite » en Bourgogne-Franche-Comté.**

Délibération présentée :

Pour décision

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

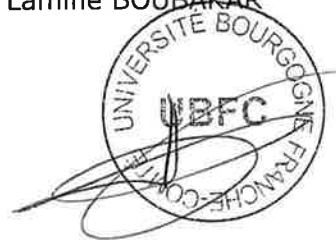
| Membres : | Décompte des votes : |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i>• Quorum : 23 • Membres présents : 18• Membres représentés : 6 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i>• Total : 24 | <ul style="list-style-type: none">• Refus de vote : 0• Abstention(s) : 0• Votants : 24 <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i>• Blanc(s) ou nul(s) : 0 <i>(en cas de vote à bulletin secret)</i>• Suffrages exprimés : 24 <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i>• Pour : 24• Contre : 0 |

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération à l'unanimité.

Fait le 30 juin 2023

L'administrateur provisoire d'UBFC,
Lamine BOUBAKAR



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »